



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
Bureau de la protection de l'environnement

ARRETE n° 04-5286

Approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR2100290 (n° régional 45)  
« **Prairies de Courteranges** »

Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-3860 A du 28 juillet 2000 modifié par les arrêtés n° 01-0054 A du 8 janvier 2001, n° 03-3114 A du 5 septembre 2003, n° 03-3611 A du 10 octobre 2003 portant constitution du Comité de Pilotage du site n° 45 « Prairies de Courteranges »,

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 26 octobre 2004,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100290 (n° régional 45) « Prairies de Courteranges » est approuvé.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes de COURTERANGES, LAUBRESSEL et de LUSIGNY-SUR-BARSE.

Ce document est également consultable à la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne.

**Article 3**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aube, Messieurs les maires des communes de COURTERANGES, LAUBRESSEL et LUSIGNY-SUR-BARSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

TROYES, le 29 DÉC 2004

Le Préfet,



Philippe REY